

REGLEMENT

OPERATION PROMOTIONNELLE « Le Shoot à 100 000€ »

Article 1 – Présentation de la société organisatrice

La Française des Jeux, société anonyme au capital de 76 400 000 Euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 315 065 292, siégeant au 3-7 Quai du Point du Jour, 92100 Boulogne-Billancourt (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu promotionnel à l'occasion du NBA Paris Game 2024 à l'Accor Arena (ci-après « l'Opération ») dénommé : « **Le Shoot à 100 000 €** » qui se déroulera entre le 21 décembre 2023 et le 14 janvier 2024 dates et heures françaises (France métropolitaine) (ci-après « la Période de Jeu »).

Article 2 – Présentation de l'Opération

L'Opération dénommée « **Le Shoot à 100 000 €** » se déroulera du 21 décembre 2023 au 14 janvier 2024 et se composera de deux jeux comme suit :

- Jeu 1 Mini jeu basket
 - o Jeu 1.1 Atelier
 - o Jeu 1.2 Tir à 100 000 €
- Jeu 2 Tirage au sort

Du 21 décembre 2023 au 3 janvier 2024 le Jeu 1 permettra soit d'accéder au jeu 1.1 (puis le cas échéant le jeu 1.2) soit au jeu 2.

A partir du **4 janvier 2024**, le Jeu 1 ne permettra d'accéder qu'au jeu 2.

Les trois participants qui auront obtenu les meilleurs scores au jeu 1 sur la période comprise entre le **21 décembre 2023 et le 3 janvier 2024** pourront participer au jeu 1.1 (atelier shoot) afin de déterminer lequel des trois participera au jeu 1.2 (Tir à 100 000 euros).

En parallèle tous les participants du jeu 1 s'ils y consentent, excepté les trois meilleurs, sont d'office inscrits au tirage au sort (jeu 2) qui permettra à dix d'entre eux de remporter un maillot NBA.

Article 3 – Participation

3.1 l'Opération est ouverte à toute personne physique majeure au jour de sa participation, résidant en France métropolitaine et Monaco, à l'exception du personnel de la Française des Jeux, de ses filiales et du réseau de distribution de la Française des Jeux (intermédiaires et détaillants et de toute personne professionnellement liée à l'Opération : Employés, directeurs, responsables et leur famille proche (conjoint, parents, enfants, frère et sœur et leur conjoint respectif), membres de leur foyer, entités liées à la NBA à savoir la National Basketball Association (la "NBA"), la NBA Member Teams, NBA Media Ventures LLC, NBA Properties, Inc, collectivement les "Entités NBA" ainsi que leurs filiales, succursales et agences de publicité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu par Parions Sport en ligne sans avoir à s'en justifier.

Pour participer à l'Opération, le joueur doit respecter l'ensemble des conditions du présent règlement qu'il accepte et :

- être présent au NBA Paris Game 2024 pour la rencontre opposant les Brooklyn Nets aux Cleveland Cavaliers à l'Accor Arena à Paris.

- Ne pas être un joueur professionnel.

3.2 Jeu 1

Pour participer à l'Opération, le participant devra :

- Accéder à la plateforme du jeu via le lien suivants : <https://story.tl/shoot100k-parionssport> qui sera présent sur les RS, App et Push;
- Cliquer sur « jouer » et marquer le plus de panier possible pendant le temps imparti (2min)
- Renseigner le pseudo, son adresse e-mail valide et la date de naissance
- Cocher la case « *J'ai lu et j'accepte le règlement de jeu* » ;
- Cocher ou non la case « *J'accepte de recevoir les offres et actualités de Parions Sport en ligne* »

Etant précisé qu'à l'issue du jeu, le score global de chaque participant sera calculé selon le barème suivant :

- Un panier = 100 points
- Bonus streak (points bonus en cas de paniers consécutifs) =
 - 2 paniers = 105 points
 - 3 paniers = 110 points
 - 4 paniers = 115 points
 - 5 paniers = 120 points
 - 6 paniers ou + = 125 points
- Un lancer raté = -80 points
- Bonus timer = 3 points par seconde restante

Chaque participant pourra jouer plusieurs fois et seul le meilleur score de points sera pris en compte pour le classement final.

Seuls les trois participants ayant obtenu les meilleurs scores dans le temps imparti se verront invités à participer au jeu 1.1 permettant de déterminer lequel des trois participera au jeu 1.2.

Jeu 1.1

Le 10 janvier 2024 Les trois participants ayant obtenu les meilleurs scores au mini jeu basket, seront invités par Parions Sport à tester leur capacité de tireur sur un terrain de basket grandeur nature à Paris, pour déterminer lequel des trois se verra offrir la possibilité de tenter la chance de tirer et éventuellement gagner 1000€ et/ou 10 000€ et/ou 100 000€ en cas de réussite.

La veille du NBA Paris Game les trois participants s'affronteront lors d'un concours de shoot en un temps imparti. A la fin du temps imparti et en cas d'égalité uniquement, les ex aequo seront départagés par un match où le premier qui échouera à marquer un panier sera éliminé.

Jeu 1.2

Seul le joueur sélectionné lors de l'Opération promotionnelle « le shoot à 100 000 euros », organisée par la Société Organisatrice du 21/12/2023 (00h00) au 14/01/2024 (23h59), dates et heures France métropolitaine, pourra tenter de marquer un à trois panier(s) depuis trois emplacements différents du terrain, pendant une période d'arrêt du match déterminée par la Société Organisatrice (ex. temps-mort, mi-temps etc.) et, ainsi tenter de remporter les sommes de 1000€ et/ou 10 000€ et/ou 100 000€ en cas de réussite.

Pendant le match NBA Paris Game 2024, le joueur participera à une animation sur le parquet de l'Accor Arena. Le participant se verra offrir la possibilité de tirer depuis trois emplacements différents du terrain et remporter le gain correspondant **si le panier est réussi**.

Le participant aura une (1) seule tentative par emplacement, chaque emplacement ouvrant la possibilité de tenter de gagner un gain différent, pour tenter de gagner le gain correspondant. :

- Tir n° 1 depuis la zone de lancer franc (juste derrière la ligne de lancer franc) : 1000 euros
- Tir n° 2 depuis la zone de tir à trois points (juste derrière la ligne de tir à trois points) : 10 000 euros.
- Tir n°3 depuis le milieu du terrain : 100 000 euros

Les Tirs 2 et 3 ne sont pas conditionnés à la réussite du Tir précédent. Ainsi, Le fait d'échouer à l'un des Tir ne prive pas le participant de la possibilité de réaliser le(s) Tir(s) suivant(s).

3.3 Jeu 2

Tous les participants du jeu 1 s'ils y consentent, excepté les trois meilleurs, sont d'office inscrit pour un tirage au sort qui permettra à dix d'entre eux de remporter un maillot NBA.

3.4 Le participant pour lequel une contre-indication médicale, ou quelque contre-indication que ce soit, lui interdirait ou limiterait la pratique sportive en générale ou spécifique au Basketball s'engage à en informer le personnel de la Société Organisatrice présent et à ne pas participer. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée si un participant s'abstient de l'informer d'une telle contre-indication.

Du fait de sa participation, le participant est conscient, ce qu'il accepte, des risques inhérents à la pratique d'une activité sportive, fut-elle de quelques minutes. La responsabilité de Société Organisatrice ne saurait être recherchée à ce titre.

3.5 Toute personne ne respectant pas les conditions énoncées au présent règlement ne pourra tenter de gagner le lot prévu à l'article 5 du présent règlement et verra sa participation annulée.

Article 4 – Détermination des gagnants

4.1 Jeu 1

Egalité des scores

En cas de participants ex-aequo dans le classement général, ces derniers seront départagés au regard de leur date et heure d'inscription à la seconde près. Seront ainsi désignés gagnants ceux qui auront effectué leur inscription en premiers par rapport aux autres participants ex aequo.

Jeu 1.1

La veille du NBA Paris Game les trois participants s'affronteront lors d'un concours de shoot en un temps imparti. A la fin du temps imparti et en cas d'égalité uniquement, les ex aequo seront départagés par un match où le premier qui échouera à marquer un panier sera éliminé.

Jeu 1.2

L'unique participant du jeu sera désigné gagnant s'il réussit au moins un des trois paniers.

Le participant ne pourra effectuer qu'un seul tir par emplacement.

Tir n° 1 Le participant se placera juste derrière de la ligne de lancer franc c'est-à-dire à une distance minimum de 4,6 m afin d'effectuer son tir.

Tir n° 2 Le participant se placera juste derrière la ligne de tir à trois points, c'est-à-dire à une distance minimum de 7,23 m afin d'effectuer son tir.

Tir n° 3 Le participant se placera au niveau de la ligne médiane du terrain, c'est-à-dire à une distance minimum de 14 m 32cm, afin d'effectuer son tir.

En cas de réussite à un ou plusieurs des Tirs, le participant remportera la/les dotation(s) correspondante prévue(s) à l'article 5 du présent règlement.

4.2 Jeu 2

Les dix gagnants seront désignés lors d'un tirage au sort qui sera réalisé en présence et sous contrôle d'un commissaire de justice le 15 janvier 2024.

Article 5 – Dotations

5.1 Jeu 1

Les dotations sont les suivantes :

- 2 places d'une valeur commerciale indicative de 300 euros (trois cents euros) pour assister au NBA Paris Game le 11 janvier 2024 pour chacun des 3 meilleurs participants au mini jeu basket.

Et

- La participation à l'atelier shoot à Paris

Etant précisé que l'acheminement et l'hébergement à Paris (ci-après le séjour) pour participer à l'atelier shoot sont pris en charge par Parions sport.

Le séjour comprend :

- le trajet aller/retour, 2 nuits si jugé nécessaire par la société Organisatrice,

- l'acheminement du bénéficiaire et de son accompagnant depuis une gare/aéroport proche de leur domicile (et choisi par la Société Organisatrice) jusqu'au lieu de rendez-vous pour le départ et pour le retour sera pris en charge par Parions Sport.

- prestations non comprises dans la dotation : les dépenses d'ordre personnel, les excursions, les repas non mentionnés ci-dessus, les suppléments et boissons commandés sur place.

Le gagnant et son accompagnant majeur doivent se charger de toutes les formalités sanitaires nécessaires s'il y a lieu. La Française des Jeux ou le tiers mandaté par cette dernière ne peuvent être tenus pour responsables de tout incident lié aux documents d'identité nécessaires au séjour pendant la jouissance de la dotation ou aux formalités administratives ou sanitaire.

5.1.1 Jeu 1.1

La dotation est la suivante :

- La participation à l'animation tir à 100 000 euros qui comprend les tirs à 1000 euros et 10 000 euros.

5.1.2 Jeu 1.2

Les dotations mises en jeu en cas de réussite du panier, sous réserve du respect des conditions prévues au sein du présent règlement, sont les suivantes :

- Tir 1 réussi : 1000€ (mille euros)
- Tir 2 réussi : 10 000€ (Dix mille euros)
- Tir 3 réussi : 100 000€ (cent mille euros)

Les dotations énoncés ci-dessus sont cumulables, en effet, le participant remporte le montant prévu pour chacun des tirs qu'il aura réussi.

5.2 Jeu 2

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

10 maillots NBA d'une valeur unitaire commerciale de 100€ (cent euros)

5.3 Il ne sera mis en jeu que la stricte quantité indiquée ci-dessus.

En aucun cas, dans le cadre de l'Opération, le gagnant ne pourra échanger son lot contre un autre gain en nature de même valeur ou de valeur différente ou un service.

Ceci étant, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer au gagnant un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Article 6 – Informations des gagnants

6.1 Jeu 1

Les trois meilleurs participants seront contactés par Parions sport à partir du 4 janvier 2024

Jeu .1.1

Les participants à la fin de l'atelier shoot sauront lequel des trois participera à l'animation Tir à 100 000 euros.

Jeu 1.2

Le gagnant de la/les dotation(s), décrite à l'article 5 du présent règlement, saura instantanément s'il a gagné en cas de réussite du panier sur la seule tentative qui lui sera accordée.

6.2 Jeu 2

Les 10 participants qui seront tirés au sort seront contactés par Parions Sport à partir du 15 janvier 2024.

Les dix gagnants remportant une des dotations décrite à l'article 5 du présent règlement seront informés de leurs gains 14 jours maximums après le tirage au sort concerné tel que détaillé à l'article 4, par courrier électronique à l'adresse indiquée par le participant lors de son inscription.

Il est précisé qu'il ne sera adressé aucun mail aux participants n'ayant pas remporté de dotation.

Article 7 – Modalité d'attribution de la dotation

7.1

Jeu 1

En cas de réussite du panier, selon les modalités définies à l'article 6 du présent règlement, le gagnant devra envoyer :

o une copie de sa pièce d'identité

o une copie de son RIB

Le gagnant devra transmettre ces éléments à la Société Organisatrice dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la date de réception du courrier électronique qui lui sera envoyé par la Française des Jeux pour lui rappeler son gain.

Si le gagnant n'envoie pas lesdites informations dans le délai de 15 (quinze) jours à compter de la date d'information de son gain, il perdra tout droit à sa dotation. De ce fait, la dotation restera la propriété de la Société Organisatrice.

D'une manière générale, si les informations fournies sur son RIB (nom, prénom) ne correspondaient pas aux éléments figurant sur sa pièce d'identité, la Société Organisatrice ne pourrait en aucun cas en être tenue pour responsable.

Le gain lui sera versé dans un délai maximum de 60 jours.

7.2

Jeu 2

Chaque gagnant sera informé par mail de son obligation de fournir les informations suivantes :

- Nom ;
- Prénom ;
- Adresse postale de livraison ;
- Numéro de téléphone ;
- Une copie de sa pièce d'identité ;

Si le gagnant n'a pas répondu au courrier électronique et/ou n'a pas fourni les informations/documents demandés dans un délai de dix (10) jours calendaires à compter de son envoi, il perdra tout droit à sa dotation. De ce fait, la dotation restera la propriété de La Française des Jeux qui sera libre de la réattribuer ou non et/ou de la remettre en jeu.

Le gagnant perdra également tout droit à sa dotation dans l'hypothèse où les informations fournies par ses soins dans le cadre de la participation (nom, prénom, date de naissance) ne correspondraient pas aux éléments figurant sur la pièce d'identité envoyée. A cet effet, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander un justificatif de son identité à tout gagnant. Dans cette hypothèse la dotation restera la propriété de la Société Organisatrice qui sera libre de la réattribuer ou non et/ou de la remettre en jeu.

En cas d'indisponibilité ou d'impossibilité de jouir de cette dotation pour quelque raison que ce soit, les gagnants perdront leur dotation sans qu'aucune indemnité ne leur soit due.

Il est rappelé qu'il ne sera mis en jeu que la stricte quantité des dotations énoncées.

D'une manière générale, si l'adresse électronique et/ou postale ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant, de poste devaient empêcher l'acheminement de ces informations, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

Dans ce cas, il n'appartient pas à la Société Organisatrice ou la société chargée de l'envoi des dotations d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible

qui ne recevra pas sa dotation et aucun dédommagement ou indemnité ne lui sera attribué à ce titre.

Enfin, le cas échéant, la Société Organisatrice ne saurait être responsable en cas de retard de livraison, perte et/ou détérioration de la dotation ou d'un élément composant la dotation par voie postale ou tout prestataire de service similaire tiers. De même, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir lors de l'entrée en possession, de la manipulation et/ou de la jouissance de la dotation par le gagnant.

Article 8 – Informations générales

8.1. Les internautes pourront obtenir des renseignements en cas de problèmes techniques, en s'adressant au service clientèle de La Française des Jeux par l'envoi d'un mail en se rendant dans la rubrique « Contactez-nous » disponible sur son site à l'adresse :

<https://www.fdj.fr/infos/faq> ou en cliquant sur le lien « contactez-nous » accessible via la page d'accueil du site www.fdj.fr.

8.2. Tout participant autorise La Française des Jeux à procéder à toute vérification concernant son identité, ses coordonnées et sa date de naissance.

8.3. Les gagnants de l'Opération à quel titre que ce soit, donnent leur autorisation, à La Française des Jeux pendant 6 (six) mois à compter de la fin de l'opération, sur le territoire de la République Française, Monaco, dans les DROM ou les COM (sauf Wallis et Futuna, Mayotte et la Polynésie française) pour communiquer sur son nom, prénom et/ou image sur quelque support que ce soit (émissions télévisées, actions publi-promotionnelles, reportages, presse, site ParionsSport En Ligne, page Facebook et compte Twitter et Instagram FDJ et ParionsSport...) sans restriction ni réserve et sans que cela ne lui confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de la dotation prévue à l'article 5 du présent règlement.

En participant à ce jeu concours et en acceptant la dotation, le gagnant consent à l'utilisation raisonnable par les entités NBA de sa voix, de son image, de son nom et de son âge sans aucune compensation supplémentaire pour toute activité promotionnelle future.

8.4. La Française des Jeux ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation (modification des modes d'accès à l'Opération dès le début de l'Opération ou en cours d'Opération...) et les modalités de fonctionnement de la présente Opération. La Française des Jeux ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de participer à l'Opération avant l'heure limite.

Enfin, la Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de perturbations ou de pertes de courrier pouvant survenir dans les services postaux ou électroniques.

De la même manière, les Entités NBA ainsi que leurs sociétés mère, filiales, succursales, directeurs, employés, dirigeants, agents, distributeurs, revendeurs, cessionnaires, agences de publicité, représentants et mandataires déclinent toute responsabilité et ne seront pas inquiétés

en cas de réclamation, action en responsabilité, perte, dommage ou préjudice notamment en cas de tout dommage corporel ou décès du gagnant, ou de tout tiers, ou atteinte aux biens personnels ou immobiliers qui pourrait survenir et serait due en totalité ou partie, directement ou indirectement à l'entrée en possession, la manipulation et/ou la jouissance de sa dotation par le gagnant.

8.5. Toute participation à l'Opération implique l'adhésion au présent règlement. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de l'Opération, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

8.6. La Française des Jeux se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement de l'Opération, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Dans l'hypothèse de modifications, celles-ci feraient alors l'objet d'un avenant au règlement de l'Opération déposé chez huissier de justice et d'un envoi au participant. Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation à l'Opération à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

8.7. Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération doit être formulée par écrit et envoyée à : La Française des Jeux, Service Clients FDJ®, Promotion « **Le Shoot à 100 000 euros** », TSA 36 707- 95 905 CERGY PONTOISE CEDEX 9 ou via le formulaire de contact disponible dans la rubrique « Besoin d'aide/Contactez-nous » du site www.fdj.fr (<https://www.fdj.fr/infos/faq>).

Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

Dans le cas où le participant ne serait pas pleinement satisfait de la réponse apportée par le Service Clients FDJ®, celui-ci peut saisir gratuitement le médiateur dans l'année qui suit sa demande écrite auprès de la Française des Jeux :

- A l'attention de Monsieur le Médiateur des jeux en ligne - Autorité Nationale des Jeux – 11 Boulevard Gallieni – 92130 Issy-les-Moulineaux - France | Téléphone : 01.57.13.13.00 | Email : mediation@anj.fr | Site internet : <https://www.mediateurdesjeux.fr>

Le Participant peut également présenter ses réclamations éventuelles sur la plateforme de résolution des litiges de la Commission Européenne : <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>

8.8. Le règlement complet de l'Opération est déposé auprès de la SELARL ATLAS JUSTICE - Huissiers de Justice, 14 terrasse Bellini – 92800 PUTEAUX-PARIS LA DEFENSE.

Le règlement de l'Opération est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, et au plus tard dans un délai de 90 jours suivants la date de fin de l'Opération en écrivant à : Besoin d'aide/Contactez-nous » du site www.fdj.fr (<https://www.fdj.fr/infos/faq>).

Article 9 – Données personnelles

Les données à caractère personnel des participants collectées dans le cadre de l'Opération sont utilisées exclusivement par et/ou pour La Française des Jeux à des fins de gestion de

l'Opération, notamment en vue du contrôle des conditions d'éligibilité, de la détermination des gagnants ainsi que pour la remise des dotations. Elles sont conservées par La Française des Jeux pendant toute la durée de l'Opération et pendant le temps strictement nécessaire au traitement des éventuelles réclamations, jusqu'à 5 ans après la fin de l'Opération.

Ces informations pourront être transmises :

- À des tiers liés à La Française des Jeux à des fins de traitements internes,
- À des partenaires si vous en avez émis le souhait en cochant la case correspondante sur l'un des sites ou formulaires de la Française des Jeux,
- Ainsi qu'à toutes autorités ou organismes compétents.

Ces informations pourront également être utilisées par La Française des Jeux à des fins de sollicitation commerciale si vous en avez émis le souhait en cochant la case correspondante sur l'un des sites ou formulaires de la Française des Jeux.

Par ailleurs, les communications téléphoniques avec le Service Clients sont susceptibles d'être enregistrées à des fins d'amélioration de la qualité de service.

Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 modifiée et au Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, les participants disposent d'un droit à la limitation du traitement de leurs données, d'un droit d'opposition, d'accès, de portabilité, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite envoyée à : La Française des Jeux, Service Client FDJ®, « **Le Shoot à 100 000 euros** », TSA 36 707 – 95 905 CERGY PONTOISE CEDEX ou via le formulaire de contact disponible dans la rubrique « Besoin d'aide/Contactez-nous » du site <https://fdj.fr>.

Article 10 - Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Opération ainsi que comptes officiels Twitter, Facebook et Instagram ParionsSport et/ou les jeux qui y sont proposés sont strictement interdites.

Les identifications de la NBA et de chaque équipe de la NBA sont des marques commerciales et des designs protégés par le droit d'auteur et/ou d'autres formes de propriété intellectuelle qui sont la propriété exclusive de NBA Properties, Inc. et des équipes membres respectives de la NBA et ne peuvent pas être utilisés, en totalité ou en partie, sans le consentement écrit préalable de NBA Properties, Inc. © 2023 NBA Properties, Inc. Tous droits réservés.

Article 11 – Le présent règlement est soumis à la loi française.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 19 Décembre 2023